

L'ENFER DES PALANGES

Samedi 24 janvier 2015



Article 1 : Description

« L'Enfer des Palanges » est une épreuve pédestre à allure libre, organisée sur des chemins balisés de 14 kms (Le chemin du Moulin) ou 22 kms (L'Enfer des Palanges), avec départ et arrivée à Gages (Aveyron).

Elle est ouverte aux catégories Vétérans, Seniors, Espoirs et Juniors sur le Trail de 22 kms et Vétérans, Seniors, Espoirs, Juniors et cadets sur le Trail de 14 kms licenciés ou non. Pour les mineurs une autorisation parentale sera demandée.

Article 2 : Responsabilité et Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs sont affiliés à la Commission départementale des courses hors stade de l'Aveyron (CDCHS 12), et de ce fait, couverts par une police souscrite auprès de Groupama.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Certificat médical : la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant l'attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication, ou pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de un an.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiques et physiologiques, immédiats et ultérieurs, qui pourraient survenir aux participants au cours de l'épreuve.

Article 3 : Ravitaillement/Sécurité

C'est une course en autosuffisance : ravitaillement (chaud et froid) uniquement à l'arrivée.

Aucun ravitaillement n'est autorisé en course au moyen d'une aide extérieure.

Sifflet et couverture de survie obligatoires en course.

Lampe frontale avec pile de rechange obligatoire.

Tenue de course hivernale obligatoire avec collant long, coupe vent, bonnet et gants.

Article 4 : Chronométrage

Le chronométrage de L'Enfer des Palanges sera effectué avec un **système à puce collé sur le verso de votre dossard**.

Le système à puce permettra ainsi à chaque coureur de connaître son temps de course effectif. Consignes relatives à l'utilisation des puces.

Votre puce électronique vous sera remise avec votre dossard. Elle est strictement personnelle et ne peut être échangée avec un autre concurrent.

- La présence de la puce est obligatoire sur la ligne d'arrivée.
- La puce sera récupérée après votre passage sur la ligne d'arrivée par l'organisation de L'Enfer des Palanges.
- En cas d'abandon, il est impératif de remettre la puce à l'organisation de L'Enfer des Palanges.
- En cas de non retour de votre part, la puce vous sera facturée 5€.

Article 5 : Classements et résultats

A l'arrivée du dernier concurrent, il sera établi un classement général et un autre par catégories.

Ce classement pourra être consulté sur le site internet de L'Enfer des Palanges : www.lenferdespalanges.fr

Article 6 : Inscriptions/ Retrait des dossards

Les dossards seront retirés le jour de l'épreuve (à partir de 13 heures pour la Rando et 15h00 pour les Trail), à la salle des fêtes de Gages.

Les inscriptions pourront également se faire en contactant les organisateurs via le site de L'Enfer des Palanges : www.lenferdespalanges.fr. Le montant de l'inscription est de :

- 21€ pour le parcours 22 kms, 19 € pour le 14 km et 16€ pour la randonnée (repas compris).
- 11 € pour le parcours 22 kms et 9 € pour le 14 km et 6€ pour la randonnée (sans repas)

Article 7 : Départ/ Arrivée

Le départ et l'arrivée auront lieu devant la salle des fêtes de Gages à 18 heures précises.

Des douches sont prévues à l'arrivée, au stade municipal de Gages.

Le départ de la randonnée pédestre aura lieu devant la salle des fêtes à 14 heures.

Article 8 : Remise des prix

La remise des prix se fera à partir de 21 heures à la salle des fêtes de Gages.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix **pourront** prétendre aux récompenses.

Un repas sera proposé vers 19 h00.

Article 9 : Randonnée pédestre

La randonnée pédestre empruntera le circuit de 22 kms ou 14 kms.

Article 10 : Respect de la charte du Trailer dans son intégralité

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Accepter une aide matérielle uniquement sur les zones et par les personnes autorisées.
- Le ravitaillement sauvage est un mensonge envers les autres coureurs, mais surtout envers sa propre personne.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.

Article 11 : Les motifs de disqualification

- Pour le non-port du matériel obligatoire (réserve d'eau 1,5l, lampe frontale et/ou torche, sifflet, couverture de survie de taille adulte, coupe-vent de taille adulte).
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité.
- Se faire suivre par un VTT ou par un coureur à pied non inscrit dans la course.
- Se faire ravitailler sur le parcours (hors zones autorisées aux ravitaillements).
- Jeter au sol papiers, bouteilles vides, barres énergétiques ou gels énergétiques.
- Non respect du parcours, de l'interdiction de couper les virages.
- Non respect des bénévoles.
- Transférer son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course Trail.

Article 12 : Les contrôles

Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.

De nombreux postes de contrôle seront positionnés sur l'ensemble des deux parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course (contrôle manuel). Tous ces contrôles seront ensuite re-vérifiés à l'arrivée.

En cas d'abandon, rendre son dossard afin d'éviter des recherches inutiles.

Dans le cas contraire, le coureur sera interdit de course l'année suivante.

Article 13 : Les droits photo

Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel par les coureurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication sur toutes formes de support (presse, magazine, site internet...). L'organisation, propriétaire de tous les droits photos et vidéos, interdit la commercialisation et la publication, même à titre gracieux, de toutes les photos ou vidéos prises à titre individuel lors de l'édition 2015.

Article 14 : Les droits à l'image

Par sa participation au Trail, chaque concurrent autorise l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans la cadre de cette course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 15 : La CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse complète.

Article 16 : Le respect du parcours, des horaires, l'acceptation d'une annulation

A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, les lieux de départ, le parcours, le lieu d'arrivée final des deux épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une ou les épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure. Un parcours de repli peut être proposé le cas échéant. En cas d'annulation des courses ou de la rando, aucun remboursement de la taxe d'inscription ne sera réalisé sauf pour les participants ayant souscrit l'assurance annulation.

Article 17 : Le règlement

La participation au Trail édition 2015 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur internet (articles 1 à 17 de ce règlement). Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du Trailer. La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement 2015 des deux courses dans son intégralité.

Pour L'Enfer des Palanges
Le Président de Jog'In Gages



Rech Philippe